

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2021 A FLAVIAC**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Gérard GOULLEY, Mathilde GROBERT, Liliane JULIEN, Doriane LEXTRAIT, Line MOURIER, Isabelle PIZETTE, Yves VALETTE, Yvon VIALAR.

Excusés :

François ARSAC ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Samuel CROS ayant donné pouvoir à Isabelle PIZETTE, Isabelle GOUNON, Bernard JUSTET ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Jérôme LEBRAT, Jean-Michel PAULIN, Géraldine ROUX, Marie-Josée SERRE ayant donné pouvoir à Doriane LEXTRAIT, François VEYREINC

Secrétaire de séance :

Sophie VANNIER (Directrice du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 16

Ordre du jour :

- 1- Approbation Compte de Gestion CIAS 2020,
- 2- Approbation Compte Administratif CIAS 2020,
- 3- Affectation des résultats 2020,
- 4- Approbation Budget Primitif 2021,
- 5- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 Crèche Germinal,
- 6- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 MJC CS Privas,
- 7- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 MJC CS La Voulte,
- 8- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 CS Dorel Le Pouzin,
- 9- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 MJC CS 3 rivières,

- 10- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 ALSH Les copains d'abord,
- 11- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 AFR St Jean Chambre,
- 12- Cotisation et convention au titre de l'année 2021 Mission Locale Centre Ardèche,
- 13- Cotisation et convention au titre de l'année 2021 Mission Locale Nord Ardèche,
- 14- Cotisation et convention au titre de l'année 2021 La Passerelle des Vallées
- 15- Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets 2021 sur le soutien à la parentalité,
- 16- Modification du tableau des effectifs,

Le Vice-Président, Michel CIMAZ préside la séance en l'absence de François Arsac, qu'il excuse.

Le compte rendu du conseil d'administration du 16 mars 2021 n'appelant pas de remarques, est validé.

Après appel des présents, le quorum est atteint.

1- Approbation Compte de Gestion CIAS 2020

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion du budget CIAS pour l'exercice 2020

2- Approbation Compte Administratif CIAS 2020

Michel CIMAZ précise que s'il y a eu un excédent confortable cela est dû aux versements de subventions de la CAF aux structures Multi accueil en raison des fermetures durant la crise sanitaire.

Jean-François BERNARD s'interroge sur l'activité du personnel au sein des structures de la petite enfance durant la période de confinement, est ce que certains ont été positionnés au chômage partiel ?

Michel CIMAZ indique que les directrices de crèches avaient mis en place une organisation, intégrant le présentiel et le positionnement en ASA (Autorisation spéciale d'absence pour garder les enfants). Les agents ont donc été payés normalement.

Hélène BAPTISTE demande quel montant a été versé par la CAF.

Michel CIMAZ l'informe que le CIAS a perçu 280 000 € de subventions de la CAF.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Vote le compte administratif du budget CIAS pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		116 958,50 €		20 721,62 €	- €	137 680,12 €
Opérations de l'exercice	3 220 495,79 €	3 417 607,43 €	87 334,47 €	123 077,56 €	3 307 830,26 €	3 540 684,99 €
Totaux	3 220 495,79 €	3 534 565,93 €	87 334,47 €	143 799,18 €	3 307 830,26 €	3 678 365,11 €
Résultat de clôture	- €	314 070,14 €	- €	56 464,71 €	- €	370 534,85 €

Besoin de financement

- €

Excédent de financement

56 464,71 €

Reste à réaliser

11 739,80 €

Besoin de financement

11 739,80 €

Excédent de financement

- €

Besoin total de financement

- €

Excédent total de financement

44 724,91 €

3- Affectation des résultats 2020

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Affecte comme suit le résultat de l'exercice du budget CIAS 2020 :

- 0 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),

- 314 070.14 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

4- Approbation Budget Primitif 2021

Présentation par chapitre

FONCTIONNEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	3 543 511,78 €	100%	3 499 750,39 €	43 761,39 €
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	314 070,14 €	8,86%	314 070,14 €	
013 Atténuations de charges	27 300,00 €	0,77%	27 300,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 761,39 €	1,23%		43 761,39 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	809 905,00 €	22,86%	809 905,00 €	
73 Impôts et taxes	- €	0,00%	- €	
74 Subventions d'exploitation	2 242 775,25 €	63,29%	2 242 775,25 €	
75 Autres produits de gestion courante	105 700,00 €	2,98%	105 700,00 €	
77 Produits exceptionnels	- €	0,00%	- €	
DEPENSES	3 543 511,78 €	100%	3 451 347,80 €	92 163,98 €
011 Charges à caractère général	889 220,00 €	25,09%	889 220,00 €	
012 Charges de personnels et frais assimilés	1 545 503,48 €	43,62%	1 545 503,48 €	
014 Atténuations de produits	0,00 €	0,00%	- €	
022 Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	0,00%	- €	
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00%	- €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	92 163,98 €	2,60%		92 163,98 €
65 Autres charges de gestion	1 013 242,40 €	28,59%	1 013 242,40 €	
66 Charges financières	2 381,92 €	0,07%	2 381,92 €	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,03%	1 000,00 €	
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0,00%	- €	

INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	158 574,00 €	100%	66 410,02 €	92 163,98 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 464,71 €	35,61%	56 464,71 €	
021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00%		- €
024 Produits de cession	0,00 €	0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	92 163,98	58,12%		92 163,98 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 945,31 €	6,27%	9 945,31 €	
13 Subventions d'investissements	0,00 €	0,00%	- €	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00%	- €	
DEPENSES	158 574,00 €	100%	114 812,61 €	43 761,39 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%	- €	
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	43 761,39 €	27,60%		43 761,39 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00%	- €	
16 Emprunts et dettes assimilées	12 383,67 €	7,81%	12 383,67 €	
20 Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	0,76%	1 200,00 €	
204 Subventions d'équipement versés	0,00 €	0,00%	- €	
21 Immobilisations corporelles	94 142,34 €	59,37%	94 142,34 €	
23 Immobilisations en cours	7 086,60 €	4,47%	7 086,60 €	
26 Participations et créances	0,00 €	0,00%	- €	
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00%	- €	
TOTAL RECETTES	3 702 085,78 €		3 566 160,41 €	135 925,37 €
TOTAL DEPENSES	3 702 085,78 €		3 566 160,41 €	135 925,37 €

Présentation par service

Budget de fonctionnement	Dépenses prévisionnelles	100%	Recettes prévisionnelles	100%
Administratif	312 926,46 €	8,83%	1 340 336,53 €	37,83%
Petite enfance	1 354 776,85 €	38,23%	1 312 775,25 €	37,05%
Enfance-Jeunesse	1 205 433,07 €	34,02%	288 850,00 €	8,15%
Portage de repas à domicile	550 345,40 €	15,53%	480 600,00 €	13,56%
Information - accès aux droits	65 550,00 €	1,85%	17 450,00 €	0,49%
Santé	54 480,00 €	1,54%	103 500,00 €	2,92%
Total	3 543 511,78 €	100,00%	3 543 511,78 €	100,00%
Budget d'investissement	Dépenses prévisionnelles	%	Recettes prévisionnelles	%
Administratif	43 761,39 €	27,60%	158 574,00 €	100,00%
Petite enfance	75 826,25 €	47,82%	- €	0,00%
Enfance-Jeunesse	33 560,42 €	21,16%	- €	0,00%
Portage de repas à domicile	5 425,94 €	3,42%	- €	0,00%
Information - accès aux droits	- €	0,00%	- €	0,00%
Santé	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	158 574,00 €	100,00%	158 574,00 €	100,00%

Il convient de noter la subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un montant de 950 000 euros.

Michel CIMAZ explique que les dépenses supplémentaires sont dues à l'allongement des périodes l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances et la mise en place des accueils de loisirs, les mercredis.

Yvon VIALAR indique que les moyens communaux ont diminué durant cette crise sanitaire, ayant une répercussion sur le montant des subventions versées aux associations.

Michel CIMAZ rappelle que les subventions octroyées aux associations ont été reconduites et maintenues malgré la fermeture des équipements en 2020, reconduction des enveloppes consacrées aux appels à projets.

Yvon VIALAR évoque le FUL (Fond Unifié Logement) et demande qui participe.

Hélène BAPTISTE lui répond que c'est le CIAS qui participe.

Michel CIMAZ précise que le FUL est pris en charge sur le budget de la CAPCA et non celui du CIAS.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-12-15/184 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-12-15/185 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil d'administration du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2021 du CIAS Privas Centre Ardèche, présenté par chapitre, d'un montant de 3 543 511.78 euros pour la section de fonctionnement et 158 574 euros pour la section d'investissement ;

- Sollicite une subvention d'équilibre de 950 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

5- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 **Crèche Germinal**

L'association Crèche Parentale Germinal assure depuis le 1^{er} octobre 1983 la gestion d'un établissement d'accueil du jeune-enfant de 18 places à Privas.

Compte tenu du fait que cet équipement contribue à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la Crèche Parentale Germinal est estimé pour l'année 2021 à 250 441 €. Les participations de la CAF et des usagers au titre de la prestation de service unique, sont respectivement évaluées à 113 400 € et 27 000 €. L'aide de l'Etat s'élèverait à 21 500 € au titre des contrats aidés. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 44 250 €.

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association ne pouvaient ouvrir et fonctionner de façon habituelle compte tenu de la pandémie de Covid 19, il nous apparaît essentiel de poursuivre en 2021 le soutien à l'association Crèche Parentale Germinal en maintenant à titre exceptionnel le montant de subvention versé en 2020.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20

avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_22OCT_01a en date du 22 octobre 2019 portant sur la convention avec l'association Crèche Parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an,
- Alloue au titre de l'année 2021 une subvention de 44 250 € à l'association Crèche Parentale Germinal,
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020.

6- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021
MJC CS Privas

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens à Privas assure la mise en œuvre de l'accueil de loisirs extrascolaires 6-11 ans en lien avec le CIAS. Elle est pleinement gestionnaire des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Les budgets de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans s'élèvent à 41 460 €. Le CIAS assure les inscriptions pour le compte de la MJC-Centre social. Sont à déduire les recettes liées notamment à la participation des familles, les aides de la CAF (aide aux tiers, prestations de service...) et de la MSA (bons vacances, prestations de services...). L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 40 770 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les transports sont organisés et financés directement par l'association. Le CIAS transfère la somme de 9830 € pour que l'association puisse gérer directement cette dépense.

Par ailleurs, le CIAS prend en charge la mise à disposition des salles et la prestation des d'agents de la commune de Flaviac (repas et ménage) dans le cadre de l'accueil de l'équipement sur le site du Gaucher (2 637 € en 2019).

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans est estimé à 54 275 €. La contribution des familles est estimée à 13 365 €. L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 27 000 €.

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association ne pouvaient ouvrir et fonctionner de façon habituelle compte tenu de la pandémie de Covid 19, il nous apparaît essentiel de poursuivre en 2021 le soutien à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social Couleurs des Liens en maintenant à titre exceptionnel le montant de subvention versé en 2020.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une

nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n° 2018_20DEC_01 en date du 20 décembre 2018 portant sur la convention relative aux conditions de mise disposition de salles associatives et de prestations pour les accueils de loisirs extrascolaires sur le site du Gaucher à Flaviac entre la commune de Flaviac, la MJC Couleur et le CIAS ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_25JUIL_01 du Conseil d'administration en date du 25 juillet 2019 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleurs des liens au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2020_17DEC_03 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2020 portant sur l'avenant n°1 à la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;

- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social Couleurs des liens pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;

- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an ;
- Alloue au titre de l'année 2021 une subvention de 77 600 € à la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social Couleurs des liens soit :
 - 50 600 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans dont 9830 € pour les transports,
 - 27 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans ;
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020.

7- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021 **MJC CS La Voulte**

La Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de la Voulte sur Rhône assure la gestion de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais assistants maternels intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 207 775 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 11 300 €. La contribution des familles est estimée à 36 800 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 118 360 €.

Le budget prévisionnel de la structure multi-accueil est évalué pour l'année 2021 à 584 518 €. La CAF et les familles participent à hauteur respectivement de 225 000 € et 73 000 €. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 271 500 €.

Pour ce qui concerne le micro-accueil, le budget prévisionnel 2021 est de 67 531 € avec notamment les cofinancements de la CAF estimés à 30 500 € et des familles à 4 530 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 30 500 €.

Le budget prévisionnel du RAM est estimé à 51 262 € avec notamment la participation financière de la CAF estimées à 22 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 24 000 €.

Le budget prévisionnel du pilotage s'élève à 181 230 €. La participation financière du CIAS est sollicitée à hauteur de 55 800 €.

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association ne pouvaient ouvrir et fonctionner de façon habituelle compte tenu de la pandémie de Covid 19, il nous apparait essentiel de poursuivre en 2021

le soutien à l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de La Voulte sur Rhône en maintenant à titre exceptionnel le montant de subvention versé en 2020.

Yvon VIALAR fait remarquer que le Centre Social de La Voulte est une grosse association qui rassemble tous les secteurs.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 5 septembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2017_21DEC_09 en date du 21 décembre 2017 portant sur l'avenant à la convention avec la Maison des jeunes et de la culture, centre social de La Voulte Sur Rhône ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_18JUIL_02a en date du 18 juillet 2019 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de La Voulte Sur Rhône et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien au pilotage, à la gestion de la crèche « Quai de l'éveil », du micro accueil itinérant, du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an ;
- Alloue au titre de l'année 2021 une subvention de 500 160 € à la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de la Voulte sur Rhône soit :
 - 55 800 € pour le pilotage,
 - 271 500 € pour la crèche « Quai de l'éveil »,
 - 30 500 € pour le micro accueil itinérant,
 - 24 000 € pour le relais assistants maternels,
 - 118 360 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2021.

8- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021
CS Dorel Le Pouzin

Le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin assure la gestion du relais assistants maternels (RAM) ayant une antenne à Le Pouzin (« Les Mille Pattes ») et une antenne à Saint-Julien-en-Saint-Alban (« Les P'tits Bouts »). Il gère également des accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans, 6-11 ans, 10-14 ans et 14-17 ans ainsi qu'un accueil de jeunes (14-17 ans) conventionné par les services de l'Etat. A compter du 1^{er} septembre 2021, l'association organisera l'accueils de loisirs périscolaires, les mercredis matin pour les 3-11 ans.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel du RAM est estimé à 64 022 € avec notamment la participation financière de la CAF de 26 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 32 217 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires est estimé à 106 468,98 € avec les participations financières de la CAF et des familles à hauteur respectivement de 12 112 € et 27 097 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 44 938 €.

Le budget prévisionnel de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat s'élève à 20 027 €. La participation des familles est évaluée à 2 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 7 000 €.

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association ne pouvaient ouvrir et fonctionner de façon habituelle compte tenu de la pandémie de Covid 19, il nous apparaît essentiel de poursuivre en 2021 le soutien au Centre Socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin en maintenant à titre exceptionnel le montant de subvention versé en 2020.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n° 2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2019_19JUIL_02b en date du 18 juillet 2019 portant sur la convention avec le

Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel de Le Pouzin et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel pour le soutien à la gestion des relais assistants maternels, des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an ;
- Alloue au titre de l'année 2021 une subvention de 75 646 € au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :
 - 31 400 € pour le relais assistants maternels,
 - 38 350 € pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires,
 - 5 896 € pour l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020.

9- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021
MJC CS 3 rivières

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur les communes de Beauchastel, Charmes sur Rhône, Saint Georges Les Bains.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2021, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 138 134 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 34 275 €. La contribution des familles est estimée à 50 701 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 37 898 €.

Comme les années précédentes, la participation du CIAS au poste de direction de la structure, sur la base d'un temps complet, s'élève à 20 135 €.

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association ne pouvaient ouvrir et fonctionner de façon habituelle compte tenu de la pandémie de Covid 19, il nous apparaît essentiel de poursuivre en 2021 le soutien à l'association la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières en maintenant à titre exceptionnel le montant de subvention versé en 2020.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_22OCT_01c du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2019 portant sur la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;

- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières pour le soutien au poste de direction et à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an ;
- Alloue au titre de l'année 2021 une subvention de 58 033 € maximum à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 Rivières soit :
 - 37 898 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
 - 20 135 € pour le poste de direction ;
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020.

10- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021
ALSH Les copains d'abord

L'association Les Copains d'Abord assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Vernoux en Vivarais.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale, d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 76 240 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 10 572 €. La contribution des familles est estimée à 26 428 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 32 000 €.

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association ne pouvaient ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il nous apparaît essentiel de poursuivre le soutien à l'association Les Copains d'abord en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2020.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_22OCT_01b en date du 22 octobre 2019 portant sur la convention avec l'association Les Copains d'abord à Vernoux en Vivarais et attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Les Copains d'Abord pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an ;
- Alloue au titre de l'année 2021 une subvention de 31 000 € à l'association Les Copains d'Abord pour la mise en place des accueils de loisirs extrascolaires ;
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020.

11- Convention de financement et attribution de subvention au titre de l'année 2021
AFR St Jean Chambre

L'association Familles rurales de St Jean Chambre assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Saint Jean Chambre.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2021, le budget présenté des accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios est de 11 225 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 3 200 €. La contribution des familles s'élève à 3 000€. Le CIAS est sollicité à hauteur de 3 400 €.

La crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, nous oblige encore plus à penser et à organiser les défis de l'action sociale de demain.

Le CIAS qui anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en lien avec les acteurs intervenants sur le secteur social doit permettre plus que jamais de répondre aux besoins sociaux actuels et futurs.

Ainsi, même si tous les équipements de l'association ne pouvaient ouvrir dans leur fonctionnement habituel compte tenu de la pandémie de Covid 19, il nous apparaît essentiel de poursuivre le soutien à l'association Familles rurales de Saint Jean Chambre en maintenant à titre exceptionnel le même montant cette année que la subvention 2020.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Vernoux en date du 22 février 2016 portant sur les subventions à l'association La Silhareine et à l'association familiale rurale de St Jean Chambre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2019_18JUIL_2c du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur la convention avec l'association Familles rurales de Saint Jean Chambre et l'attribution de la subvention au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_01 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions 2020 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du Premier ministre en date du 20 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de ladite convention pour l'année 2021 ;
- Alloue au titre de l'année 2021 une subvention de 3 400 € à l'association Familles rurales de St Jean Chambre pour les accueils de loisirs extrascolaires Lou Gamios ;
- Autorise le Président à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020.

12- Cotisation et convention au titre de l'année 2021 Mission Locale Centre Ardèche

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération demeurent des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Centre Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Centre Ardèche intervient sur 34 des 42 communes du territoire intercommunal :

AJOUX	MARCOLS-LES-EAUX
ALISSAS	POURCHERES
BEAUCHASTEL	PRANLES
BEAUVENE	PRIVAS
CHOMERAC	ROCHESSAUVE
COUX	ROMPON
CREYSSEILLES	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
FLAVIAC	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
FREYSSENET	SAINT-JULIEN-DU-GUA
GILHAC ET BRUZAC	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
GLUIRAS	SAINT-LAURENT-DU-PAPE
GOURDON	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	SAINT-PRIEST
LE POUZIN	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
LYAS	VEYRAS

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.53 euro par habitant (population municipale).

D'après les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2021, présentées par la Mission locale, on compte 39 910 habitants selon ce mode de calcul pour les 34 communes couvertes.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures pour l'année 2021.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_18JUIL_03a du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale Centre Ardèche au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_02 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu l'appel à cotisation 2020 en date du 22 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu l'appel à cotisation 2021 en date du 26 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le versement de la cotisation à la Mission Locale Centre Ardèche pour l'année 2021 d'un montant de 61 062.30 euros, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2020 ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

13- Cotisation et convention au titre de l'année 2021 Mission Locale Nord Ardèche

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération demeurent des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Nord Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Nord Ardèche intervient sur 8 des 42 communes du territoire intercommunal :

CHALENCON
CHATEAUNEUF DE VERNOUX
SAINT APPOLINAIRE DU RIAS
SAINT JEAN CHAMBRE

SAINT JULIEN LE ROUX
ST MAURICE EN CHALENCON
SILHAC
VERNOUX EN VIVARAIS

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.50 euro par habitant (base de la population municipale + population comptée à part) soit une évolution de 3 centimes par habitant par rapport à 2020.

D'après les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2021, présentées par la Mission locale, on compte 3765 habitants selon ce mode de calcul pour les 8 communes couvertes par le périmètre de la structure.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures pour l'année 2021.

Line MOURIER se demande pourquoi les barèmes ne sont pas les mêmes entre les deux Missions Locales (centre Ardèche et nord Ardèche).

Michel CIMAZ explique que ce sont deux structures indépendantes qui fixent leurs cotisations en conseil d'administration.

Line MOURIER pointe du doigt la difficulté des Missions Locales à aller à la rencontre des jeunes sur le terrain et inversement.

Doriane LEXTRAIT met en avant que le Point Information Jeunesse du CIAS travaille en lien avec les deux Missions Locales, des partenariats sont développés afin que les actions soient complémentaires.

Yvon VIALAR félicite la mise en place de « la Garantie jeune » dans les Missions Locales. Mais souligne qu'elles sont en difficulté car elles ne peuvent pas toujours répondre aux attentes des jeunes qui espèrent trouver un emploi rapidement.

Michel CIMAZ explique le PIJ est énormément sollicité, qu'il n'y a pas de formalisme.

Tous les membres du Conseil d'Administration déplorent une année difficile pour les jeunes avec des décrochages scolaires et des difficultés à trouver des stages.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_18JUIL_03b du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale Nord Ardèche au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2020_20FEV_02 du Conseil d'administration en date du 20 février 2020 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu l'appel à cotisation 2020 en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2021_16MAR_07 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2021 portant sur une avance de subventions 2021 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu l'appel à cotisation 2021 en date du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le versement de la cotisation à la Mission Locale Nord Ardèche pour l'année 2021 d'un montant de 5 647,50 euros ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

14- Cotisation et convention au titre de l'année 2021 La Passerelle des Vallées

Dans la vallée de l'Eyrieux, le Secours Catholique et l'Association Eyrieux Solidarité se sont groupés pour former un Espace de Vie Sociale.

Cet espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ;

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;

- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale ;

Le projet spécifique de cet EVS sur le Centre Eyrieux a pour but de faciliter le lien social, de rompre l'isolement, de permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, durable, locale.

Il a pour vocation à mettre en place différents services à la population, comme par exemple :

- une marmite itinérante : lieu mobile et convivial pour cuisiner et discuter, il permet la rencontre et l'émergence de projets d'habitants, de recueillir la parole et les attentes des habitants (par exemple dans les hameaux à Saint Etienne de Serre),
- des paniers solidaires pour soutenir des producteurs locaux et les mettre en lien avec des personnes parfois éloignées d'une alimentation saine et locale, et accompagner la population à acheter et manger de façon saine et durable,
- une lettre de nouvelles pour valoriser toutes les initiatives solidaires de notre territoire et favoriser la mise en lien des acteurs, pour relayer ces informations auprès d'un large public,
- un soutien aux projets des habitants et des communes.

L'Association va intervenir sur 18 des 42 communes du territoire intercommunal :

ALBON D'ARDECHE
 BEAUVENE
 CHALENCON
 DUNIERE-SUR-EYRIEUX
 GLUIRAS
 ISSAMOULENC
 LES OLLIERES SUR EYRIEUX
 MARCOLS-LES-EAUX
 PRANLES
 SAINT-CIERGE-LA-SERRE
 SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
 SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
 SAINT GENEST LACHAMPS
 SAINT-JULIEN-DU-GUA
 SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
 SAINT-PIERREVILLE
 SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
 SAINT-VINCENT-DE-DURFORT

D'après les données statistiques de l'INSEE, valables pour l'année 2021, on compte 6 000 habitants pour les 18 communes couvertes. Le CIAS propose de fixer la cotisation à 0.80 euros par habitant.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures pour l'année 2021.

Yves VALETTE explique que le projet prend forme. La fiche de poste de l'animateur de l'EVS est rédigée et le local est trouvé. Les membres de l'association espèrent ouvrir leur local, fin avril 2021.

Sophie VANNIER, Directrice du CIAS, informe que l'agrément auprès de la CAF est en cours, cette démarche engagée sur le Centre Eyrieux devrait permettre de répondre à des besoins identifiés lors du diagnostic mené par l'association.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention à l'Espace de Vie Sociale La Passerelle des Vallées pour l'année 2021 d'un montant de 4 800 euros ;
- Autorise le Président à procéder à la signature de la convention annexée, conclue du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

15- Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets 2021 sur le soutien à la parentalité

Pour la cinquième année le CIAS a lancé en janvier un appel à projets sur le soutien à la parentalité pour l'année 2021.

Cette démarche vise à :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à la fonction parentale,
- renforcer les actions auprès des familles notamment les plus fragiles,
- faire émerger, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariales et opérationnelles,
- donner de la cohérence aux actions inscrites sur le territoire intercommunal en lien avec les autres financeurs d'actions de soutien à la parentalité, notamment avec la CAF qui propose aussi un appel à projet autour de la même thématique.

Le groupe de travail, réuni le 30 mars 2021 pour étudier les projets, propose de retenir 8 dossiers sur les 8 présentés (8 en 2020) :

Structure porteuse	Nom de l'action	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
4 centre sociaux (MJC La Voulte sur Rhône)	Cap d'être parent dans la CAPCA ?	12 000€	5 000€	2 700€
Au'Tour des Familles (Privas)	Parentalité bienveillante	8230€	2025€	1 000€
C.C.A.S. de Privas	La fabrique des parents	20 250€	10 000€	1 000€
Ludothèque ARDE 'JEUX	Conférence autour du jeu	1 200€	800€	500€
Secours Populaire	Contes en musique	384 646€	1 500€	800€
Centre social le Pouzin	Ateliers parents enfants	5 030€	1 000€	500€
MJC Centre social couleur des liens	Môm'ent papouilles	12 592€	2 000€	1 000€
Maison de santé pluridisciplinaire Vernoux en Vivarais	Diverses Actions orientées vers les parents (conférences, sorties ...)	22 451€	3 150€	2 500€
Total		466 399€	25 475€	10 000€

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2022 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapes
Janvier 2022	Lancement de l'appel à projets
Fin février 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Mars 2022	Instruction des dossiers
Avril 2022	Validation de la programmation de l'appel à projets 2021

Cette démarche est menée en articulation avec le dispositif du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) porté par la CAF.

Line MOURIER explique que les 4 centres sociaux du territoire (Privas, La Voulte, Le Pouzin et Beauchastel) ont travaillé ensemble pour déposer un dossier commun.

L'objectif est de pouvoir organiser un temps fort sur une journée pendant laquelle toutes les familles viendraient échanger autour de la parentalité. Une sollicitation de subvention a été faite auprès de la CAF également.

Mathilde GROBERT évoque La Fabrique des parents. C'est une réponse à des attentes de parents. Un professionnel de la parentalité animera un cycle d'ateliers à destination des familles.

Line MOURIER informe que sur le Café des parents au centre social de Le Pouzin, les animateurs ont identifié un besoin : mettre en place des ateliers et des temps d'échanges entre parents- enfants durant les vacances, les mercredis et en soirées.

Yvon VIALAR soumet l'idée d'établir un bilan afin d'étudier l'impact de tous ces projets.

Michel CIMAZ précise qu'en 2020, les actions ont été difficiles à mettre en œuvre au regard du contexte.

Line MOURIER souhaite travailler avec le coordonnateur parentalité du CIAS afin d'identifier la complémentarité entre les actions sur le territoire. Le temps fort prévu avec les centres sociaux pourrait être reconduit chaque année mais sur d'autres communes.

Yvon VIALAR demande à Line Mourier si les projets sociaux sont finalisés, elle lui répond à l'affirmative.

Mathilde GROBERT ne prend pas part au vote, puisque le CCAS de Privas a déposé un dossier dans le cadre de cet appel à projets.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_01AVR_03 du Conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2019 portant sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 sur le soutien à la parentalité ;
- Vu le règlement de l'appel à projets soutien à la fonction parentale programmation 2020 ;
- Vu l'avis du groupe de travail sur le soutien à la parentalité réuni le 23 juin 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant

modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2020_17DEC_05 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2020 portant sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 sur le soutien à la parentalité ;

- Vu le règlement de l'appel à projets soutien à la fonction parentale programmation 2021 ;

- Vu l'avis du groupe de travail sur le soutien à la parentalité réuni le 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Attribue les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2021 Soutien à la parentalité, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 10 000 € ;

- Autorise le Président à reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2022.

16- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'élargissement des périodes d'ouverture durant le temps extrascolaire et à la mise en place des accueils de loisirs périscolaires le mercredi sur le secteur de la vallée de l'Eyrieux, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du CIAS en ce sens.

Michel CIMAZ précise que cette modification du tableau des effectifs concerne Florence RENAUD, Directrice de l'accueil de loisirs (3-12 ans) de la Vallée de l'Eyrieux.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

- Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil d'administration lors du vote du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Décide de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation au 1^{er} mai 2021 ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fin du Conseil d'Administration 16h00.